

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance publique du 25 mai 1999, par délibération n° 1999-4049, vous avez approuvé la réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

A la suite d'une erreur de rédaction, des dates erronées ont été indiquées. Il convenait de lire, en page 2 :

"Ce marché est conclu pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000 et pourrait être reconduit tacitement en 2001 et 2002."

au lieu de :

"Ce marché est conclu pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000 et pourrait être reconduit tacitement en 2000 et 2001" ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4049 en date du 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

Modifie la délibération n° 1999-4049 comme suit :

lire, en page 2 :

"Ce marché est conclu pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000 et pourrait être reconduit tacitement en 2001 et 2002."

au lieu de :

"Ce marché est conclu pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2000 et pourrait être reconduit tacitement en 2000 et 2001."

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,